

Demande déposée le 18/08/2023

N° AT 076 057 23 00037
ARRETE N°2023/1296

Par :	SAS KLG COMPTOIR
Demeurant à :	5 allée de Tourny 33000 BORDEAUX
Représenté par :	M. KASONGO LONGANGE Gaylord
Pour :	Aménagement d'une cellule commerciale à l'enseigne "L'INTERIEUR D'ERICK"
Sur un terrain sis à :	1383 boulevard de Normandie 76360 BARENTIN
Références cadastrales	BM51

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public

VU les plans et documents joints à la demande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 161-1, L.122-3, R.162-8 à R162-13, R122-21, R143-1 à R143-21

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

VU le procès verbal défavorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH compétente en date du 26/10/2023

CONSIDERANT l'absence d'information concernant l'isolement de la réserve (article PE9 du règlement de sécurité incendie)

CONSIDERANT la présence de deux équipements d'alarme ne garantissant pas l'évacuation de la totalité du public du groupement d'exploitations (article PE27 du règlement de sécurité incendie)

CONSIDERANT l'absence de renseignements sur les espaces de circulation, zones de giration, dimensions des allées, demandées dans la demande de pièces complémentaires en date du 13/9/2023, restée sans réponse (article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014)

A R R E T E

ARTICLE 1 : la demande d'autorisation de travaux susvisée est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire

ARTICLE 3 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application telerecours est accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture de Seine-Maritime et au service départemental d'incendie et de secours.

A BARENTIN, le 06/11/2023

Le Maire,

Christophe BOUILLON


P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINIL